

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 10 puis 11

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2022 À 19H00**

Date de convocation : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, M KRANZER Thierry, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme FICHTLER Audrey (à compter du point 5), Mme LEROUGE Laureen, M WEINZORN Claude, M BOXLER Jean

Membres excusés : Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), Mme MATTER Rosetta, M FERBER Bruno, M. ROY Ludovic

Membres absents : -/-

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022 : 39/2022

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 6 septembre 2022 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 septembre 2022.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 10 puis 11

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2022 À 19H00**

Date de convocation : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, M KRANZER Thierry, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme FICHTLER Audrey (à compter du point 5), Mme LEROUGE Laureen, M WEINZORN Claude, M BOXLER Jean

Membres excusés : Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), Mme MATTER Rosetta, M FERBER Bruno, M. ROY Ludovic

Membres absents : -/-

2. Tarifs 2023 : 40/2022

Comme chaque année, il convient de revoir les tarifs applicables dans la Commune.
M le Maire propose pour l'année 2023 les tarifs suivants :

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

APPROUVE les tarifs 2023 comme suit

	<i>Date décision</i>	Tarifs 2023
CIMETIERE		
Tombe 2m ² - 15 ans	15/12/2009	70,00 €
Tombe 4m ² - 15 ans	15/12/2009	140,00 €
Tombe 2m ² - 30 ans	15/12/2009	140,00 €
Tombe 4m ² - 30 ans	15/12/2009	280,00 €
Case de columbarium (2 urnes) – 15 ans	20/12/2022	600.00€
Case de columbarium (2 urnes) – 30 ans	20/12/2022	1 200.00€
SALLE VOGESIA		
Location (8h / 2h) yc cuisine	10/04/2021	400,00 €
Location (8h / 17h) yc cuisine	10/04/2021	250,00 €
Location des manges-debout (prix à l'unité)	06/09/2022	10.00€
Nettoyage de la salle	06/09/2022	120.00€
Enterrement	14/12/2022	Gratuit
Association locale ayant son siège à Niedermorschwihr		Gratuit
Caution	15/12/2015	1 000,00 €
SALLE ST GALL		
Tarif journalier	15/12/2009	50,00 €
Association locale ayant son siège à Niedermorschwihr		Gratuit
Forfait annuel association externe	31/03/2016	150,00 €
Forfait semaine	15/12/2009	80,00 €
TOURISME		
Taxe de séjour pour Hôtels de tourisme 3, 2, 1 étoiles, résidences de tourisme 3, 2, 1 étoiles, meublés de tourisme 3, 2, 1 étoiles, villages de vacances 5,4,3,2,1 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives, Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h (tarif/pers/nuitée) à laquelle se rajoute la taxe additionnelle départementale (10%)	31/03/2009	0.50€
Taxe de séjour pour Palace, Hôtels de tourisme 5 ou 4 étoiles, résidences de tourisme 5 ou 4 étoiles, meublés de tourisme 5 ou 4 étoiles (tarif/pers/nuitée) à laquelle se rajoute la taxe additionnelle départementale (10%)	14/12/2022	0,70 €
Taxe de séjour pour Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (tarif/pers/nuitée) à laquelle se rajoute la taxe additionnelle départementale (10%)	14/12/2022	0,20 €

Taxe de séjour pour Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée) (tarif/pers/nuitée) à laquelle se rajoute la taxe additionnelle départementale (10%)	18/09/2018	4,00%
DIVERS		
Encart publicitaire panneaux entrées de village	14/12/2021	50,00€

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 10 puis 11

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2022 À 19H00**

Date de convocation : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, M KRANZER Thierry, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme FICHTLER Audrey (à compter du point 5), Mme LEROUGE Laureen, M WEINZORN Claude, M BOXLER Jean

Membres excusés : Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), Mme MATTER Rosetta, M FERBER Bruno, M. ROY Ludovic

Membres absents : -/-

3. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 : 41/2022

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 (Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD))

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables,

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

APPLIQUE cet article du CGCT à hauteur de **167 853.60€**, détaillés ci-après pour le budget principal

Chapitre	Compte	BP 2022	1/4 du BP 2022
20 – Immobilisa°incorporelles	203 - Frais d'études	10 825,67 €	2 706,42 €
TOTAL Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		10 825,67 €	2 706,42 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	2 600,00 €	650,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2116 - Cimetière	5 000,00 €	1 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2131 - Bâtiments publics	6 500,00 €	1 625,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	50 000,00 €	12 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Install. gales, agencements, aménag.des construct°	25 142,00 €	6 285,50 €
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	189 591,49 €	47 397,87 €
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	25 037,58 €	6 259,40 €
21 - Immobilisations corporelles	21538 - Autre réseaux	29 153,20 €	7 288,30 €
21 - Immobilisations corporelles	2156 - Matériel et outill. d'incendie et de défense civile	3 000,00 €	750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2157 - Matériel et outillage technique	5 000,00 €	1 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage tech.	2 455,25 €	613,81 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	13 447,60 €	3 361,90 €
TOTAL 21 - Immobilisations corporelles		356 927,12 €	89 231,78 €
23 - Immobilisations en cours	231 - Immobilisations corporelles en cours	303 661,59 €	75 915,40 €
TOTAL 23 - Immobilisations en cours		303 661,59 €	75 915,40 €
TOTAL GENERAL		671 414,38 €	167 853,60 €

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 22 décembre 2022



Le Maire,
Daniel BERNARD

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 10 puis 11

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2022 À 19H00**

Date de convocation : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, M KRANZER Thierry, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme FICHTLER Audrey (à compter du point 5), Mme LEROUGE Laureen, M WEINZORN Claude, M BOXLER Jean

Membres excusés : Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), Mme MATTER Rosetta, M FERBER Bruno, M. ROY Ludovic

Membres absents : -/-

4. Clôture définitive du budget régie réseau câble et reprise des résultats : 42/2022

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « régie réseau câble » a été ouvert par délibération en date du 17 décembre 1990 afin d'exploiter un réseau de télédistribution par câble.

Au vu de la circulaire conjointe de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction départementale des Finances Publiques du 20 septembre 2022 relative aux modalités de suivi budgétaire et comptable des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux), ce budget doit être doté de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de l'évolution dans les modes de consommation de la télévision (baisse des abonnés) et de la fragilité comptable de ce budget, il est proposé au Conseil Municipal de le clôturer au 31/12/2022.

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

CLOTURE le budget annexe « régie réseau câble » au 31/12/2022

INTEGRE les résultats (déficit et excédent) du budget annexe « régie réseau câble » au budget principal 2023 de la Commune

AUTORISE M. le Trésorier à clôturer définitivement le budget annexe « régie réseau câble »

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 10 puis 11

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2022 À 19H00**

Date de convocation : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, M KRANZER Thierry, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme FICHTLER Audrey (à compter du point 5), Mme LEROUGE Laureen, M WEINZORN Claude, M BOXLER Jean

Membres excusés : Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), Mme MATTER Rosetta, M FERBER Bruno, M. ROY Ludovic

Membres absents : -/-

5. Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de mise en accessibilité et rénovation de la Mairie : 43/2022

Arrivée de Mme FICHTLER Audrey

M le Maire expose au Conseil sur les nécessités et les conditions du projet de mise en accessibilité et de rénovation du bâtiment "Mairie".

Lors des réunions de travail qui se sont déroulées en Mairie de Niedermorschwihr, le projet a évolué pour intégrer les adaptations techniques au regard des résultats :

- du diagnostic complémentaire charpente opéré par ARCA CHARPENTE
- du diagnostic amiante et Constat de repérage de plomb par SOCOTEC
- des adaptations issues de l'Avis préalable de l'ABF,
- des adaptations techniques suivantes :
 - Conservation d'un poteau en fonte
 - Réparations ponctuelles des soubassements en grès au lieu de leur remplacement
 - Réparations d'encadrements en grès sur fenêtre au lieu d'un remplacement global
 - Révision de la couverture et non remplacement de cette dernière (cte ABF)
 - Remplacement des seules fenêtres impactées par les travaux
 - Remplacement des surfaces extérieures en béton grenaillé et non en grès des Vosges
 - le DPC instruit par l'ABF étant déposé sur l'emprise de la parcelle objet des travaux hors abords

Et les précisions apportées par le maître d'ouvrage dans ses choix de prestations de finition.

Le montant de l'APD proposé par le Moe en date du 9 décembre 2022 intégrant l'ensemble des adaptations techniques après la dernière réunion de présentation de l'APD du 5 décembre 2022 s'élève à :

1. Montant de l'APD (<i>valeur décembre 2022</i>)	524 025.29€ HT
2. Les prestations supplémentaires éventuelles en phase APD du groupe de pilotage, sont décrites comme suit (<i>valeur décembre 2022</i>) :	
a.	0.00 € HT

Nouveau montant prévisionnel définitif des travaux de l'opération (valeur décembre 2022) **524 025.29€ HT**
Soit **628 830.35€ TTC**

Ce montant prévisionnel définitif incluant les diagnostics et adaptations techniques décrites ci-dessus.

⇒ **L'écart entre la valeur prévisionnelle des travaux est estimé comme suit :**

- Valeur prévisionnelle des travaux (*valeur avril 2022*) 450 000.00 €HT
- Évolution retenue pour l'indice des prix entre avril 2022 et décembre 2022 : 2.15 %

Soit 1.85 % entre avril 2022 et octobre 2022, et par extrapolation entre octobre et décembre 0.3 % (léger tassement prévisionnel de l'indice BT01)

- soit une augmentation en valeur actualisée de 64 350.29 €HT ou 14.00 %
- **montant des prestations supplémentaires éventuelles, à valider en phase APD (valeur décembre 2022)** 0.00€

Certaines de ces prestations ne seront effectivement retenues que dans la mesure où le résultat de la consultation des entreprises permettra au maître d'ouvrage d'engager l'une ou l'autre de ses prestations

Entendu les explications du Maire,

Vu la convention signée par la commune qui missionne l'ADAUHR-ATD Alsace d'une assistance technique au Maître d'Ouvrage pour l'étude de programmation, l'organisation de la contractualisation avec l'équipe de concepteurs et des intervenants extérieurs et l'assistance au suivi des études d'adéquation programme-projet (APS-APD).

Vu la délibération du 10 mai 2022 approuvant le programme, engageant la procédure de sélection de maîtrise d'œuvre l'engageant les crédits nécessaires à l'opération,

Vu l'attribution, après une procédure adaptée, et négociation du marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'Architecture BADER de Riedisheim- mandataire,

Vu le dossier Avant-Projet Sommaire (APS) remis et présenté le 06 septembre 2022,

Vu le dossier Avant-Projet Définitif (APD) remis et présenté le 5 décembre 2022, finalisé et remis le 9 décembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

APPROUVE le projet APD présenté s'élevant à 524 025,29 €HT soit 628 830,35 €TTC

AUTORISE M. le Maire engager les négociations et signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et portant le montant définitif de l'estimation prévisionnelle à 64 350.29 €HT

DECIDE d'engager la phase d'élaboration des études de Projet et de consultation des entreprises selon la procédure adaptée

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 10 puis 11

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2022 À 19H00

Date de convocation : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, M KRANZER Thierry, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme FICHTLER Audrey (à compter du point 5), Mme LEROUGE Laureen, M WEINZORN Claude, M BOXLER Jean

Membres excusés : Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), Mme MATTER Rosetta, M FERBER Bruno, M. ROY Ludovic

Membres absents : -/-

6. Délégation à l'exécutif de recourir à un emprunt : 44/2022

Dans le cadre du projet de mise en accessibilité et de rénovation de la Mairie, il est nécessaire pour la commune de recourir à un emprunt.

Au vu du montant prévisionnel du projet, des subventions attendues, un emprunt de 550 000€ est envisagé.

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

DONNE délégation au Maire pour lancer une consultation auprès des établissements bancaires pour contractualiser un emprunt de 550 000€ pour le projet de mise en accessibilité et de rénovation de la Mairie.

À cet effet le Maire pourra négocier cet emprunt pour avoir les meilleures conditions financières pour la Commune :

- En terme de durée
- En terme de taux
- En terme de droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt auprès de la banque proposant le meilleur emprunt pour la Commune

PRECISE que le Maire informera le Conseil Municipal des conditions de l'emprunt retenu.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 10 puis 11

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2022 À 19H00**

Date de convocation : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, M KRANZER Thierry, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme FICHTLER Audrey (à compter du point 5), Mme LEROUGE Laureen, M WEINZORN Claude, M BOXLER Jean

Membres excusés : Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), Mme MATTER Rosetta, M FERBER Bruno, M. ROY Ludovic

Membres absents : -/-

7. Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le centre de gestion 68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé » : 45/2022

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mené une procédure de consultation, afin de proposer aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent, une convention de participation pour le risque « santé ».

Cette convention a été signée avec Mutest / MNT et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

Entendu les explications du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 10 mai 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique n° 2022/289 en date du 26 septembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

DECIDE d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

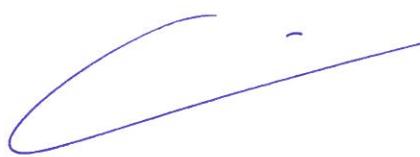
FIXE le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à :

- Agents de catégorie C : 20€/mois
- Agents de catégorie B : 15€/mois
- Agents de catégorie A : 10€/mois

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 10 puis 11

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2022 À 19H00**

Date de convocation : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, M KRANZER Thierry, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme FICHTLER Audrey (à compter du point 5), Mme LEROUGE Laureen, M WEINZORN Claude, M BOXLER Jean

Membres excusés : Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), Mme MATTER Rosetta, M FERBER Bruno, M. ROY Ludovic

Membres absents : -/-

8. Avantages en nature des agents d'animation : 46/2022

Les agents d'animation de la Commune se chargent de la surveillance des enfants lors de la pause méridienne et de la prise de repas des enfants. À cet effet, la Commune leur fournit le repas. Depuis la mise en place de ce service (2004 pour l'agent ayant le plus d'ancienneté), cela constitue un avantage en nature assimilable à un élément de rémunération pour l'application des règles de sécurité sociale.

L'avantage en nature est en effet constitué par la fourniture de ce repas permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter.

S'agissant de la situation particulière de personnels en charge de la surveillance des enfants, la circulaire n° 2005-389 de la direction de la sécurité sociale (DSS) du 19 août 2005 prévoit que les repas pris par nécessité de service peuvent ne pas être considérés comme des avantages en nature.

Cette situation de nécessité de service s'apprécie au regard de la charge éducative, sociale ou psychologique liée à l'obligation professionnelle du personnel de prendre les repas avec les enfants.

Cette obligation doit figurer dans le projet éducatif de l'établissement ou dans un document contractuel. En l'espèce la mission des agents d'animation lors de la pause méridienne n'a pas évolué depuis la mise en place du service périscolaire.

Nos deux agents d'animation sollicitent la Commune pour que l'on intègre dans leur fonction les conditions leur permettant de prendre leur repas à la charge de la Commune sans que cela soit considéré comme un avantage en nature.

Entendu les explications du Maire, ce dernier souhaite l'avis du Conseil Municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	11	
Voix CONTRE		
ABSTENTION	1	Daniel BERNARD

DONNE un avis défavorable à la demande des agents d'animation de ne pas considérer les repas de midi comme des avantages en nature, et ainsi ne pas changer la situation qui existe depuis la mise en place du service périscolaire.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15
En fonction : 15
Présents : 10 puis 11
Procurations : 1
Excusés : 4
Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2022 À 19H00

Date de convocation : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, M KRANZER Thierry, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme FICHTLER Audrey (à compter du point 5), Mme LEROUGE Laureen, M WEINZORN Claude, M BOXLER Jean

Membres excusés : Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), Mme MATTER Rosetta, M FERBER Bruno, M. ROY Ludovic

Membres absents : -/-

9. Programme de travaux forestiers 2023 et état de l'assiette 2024 : 47/2022

M Aimé KUNTZMANN, adjoint au Maire en charge de la forêt, explique à l'assemblée que l'ensemble du programme des travaux forestiers 2023.

Entendu les explications du Maire Adjoint,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

APPROUVE le programme, de travaux forestiers 2023 qui se résume ainsi :

FORET COMMUNALE		
RECETTES		2023
Coupes à façonner	0m ³	- €
Coupes en vente sur pied	562m ³	6 520,00 €
	Total général HT	6 520,00 €

DEPENSES		2023
Honoraires ONF	forfait	2 000,00 €
<i>Sous total</i>		2 000,00 €
Travaux de défense contre l'incendie (panneaux)	Parcelle 4a	430,83 €
<i>Sous total</i>		430,83 €
Entretien parcellaire	Parcelle 3a	450,00 €
Entretien des renvois d'eau	10km	9 460,00 €
Entretiens pistes	7km	
Mesures de sécurisation des chantiers	Diverses parcelles	380,00 €
<i>Sous total</i>		10 290,00 €
Total général HT		12 720,83 €

FORET INDIVISE NIEDERMORSCHWIHR INGERSHEIM KATZENTHAL		
RECETTES		2023
Bois	30m ³	1 010,00 €
Coupes à façonner	416m ³	8 630,00 €
Total général HT		9 640,00 €
DEPENSES		2023
Dépenses sur coupes à façonner		1 289,00 €
<i>Sous total</i>		1 289,00 €
Honoraires ONF	Forfait	800,00 €
<i>Sous total</i>		800,00 €
Entretien parcellaire	Parcelle Ci	440,00 €
Entretien des renvois d'eau	10km	2 130,00 €
Entretiens pistes	6km	
Mesures de sécurisation des chantiers	Diverses parcelles	380,00 €
Mesures de sécurisation des lots de bois de chauffage	Forfait	150,00 €
<i>Sous total</i>		3 100,00 €
Total général (HT)		5 189,00 €

APPROUVE l'état d'assiette 2024 portant sur un prévisionnel de 85m³/ha en forêt communale et l'état de l'assiette 2024 portant sur un prévisionnel de 105m³/ha en forêt indivise Niedermorschwihr Ingersheim Katzenthal.

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Daniel BERNARD



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 10 puis 11

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2022 À 19H00

Date de convocation : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, M KRANZER Thierry, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme FICHTLER Audrey (à compter du point 5), Mme LEROUGE Laureen, M WEINZORN Claude, M BOXLER Jean

Membres excusés : Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), Mme MATTER Rosetta, M FERBER Bruno, M. ROY Ludovic

Membres absents : -/-

10. Palmarès des maisons fleuries 2022 : 48/2022

A l'instar des années précédentes, le jury du fleurissement a arpenté nos rues le 2 septembre dernier et a établi un classement.

Il est rappelé que ce classement compte 2 catégories (maison et commerces). Les lauréats seront récompensés par un diplôme et un bon d'achats. La date de la remise des prix sera communiqué ultérieurement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

PREND CONNAISSANCE du palmarès 2022 des maisons fleuries (note >= 15)

Catégorie 1 : Maisons			
N°	RUE	NOM	NOTE
<i>Prix d'Excellence</i>			
73b	Rue de la Citadelle	KUNTZMANN Lucienne	19,5

Prix d'Honneur			
116	Rue des Trois-Épis	TOUTIN Hélène	19
6	Route de Turckheim	MARRA Biagio & TOUSSAINT Anne-Marie	19
1^{er} Prix			
31	Rue de l'Église	FREYBURGER Raymond	18.5
123	Rue des Trois-Épis	HEITZLER Jean-Louis	18.5
57	Rue des Eaux	GOGNIAT Roger	18
59	Rue des Eaux	RUBRECHT Jean-Marc & OLLAND Dominique	18
119	Rue des Montagnes	WEINZORN Claude	18
2^{ème} Prix			
20	Rue de l'Église	STOECKLE Fabrice	17.5
56	Rue des Eaux	FRANCON Séverine	17.5
69	Rue des Trois-Épis	GERARD Bruno	17,5
3^{ème} Prix			
47	Rue Saint-Wendelin	WALGER Marc	17
5	Rue des Bruyères	RICHARD Gilbert	17
131	Rue des Trois-Épis	FERBER-GRUNER Elisabeth	17
4^{ème} Prix			
4a	Rue des Bruyères	MEYER Yvonne	16,5
133	Rue des Trois-Épis	WEINZORN Georgette	16,5
5^{ème} Prix			
12-13	Rue des Trois-Épis	MULLENBACH Jean-Marc	16
129	Rue des Trois-Épis	MULLENBACH Jean-Marc	16
30	Rue de l'Église	WITTMER Clément & STOEHR Camille	16
45	Rue Saint-Wendelin	HABLITZ Albert	16
110	Rue Ribeaupierre	HEITZLER Jean-Louis	16
6^{ème} Prix			
98	Rue du Général de Gaulle	ERHART Monique & WOLF Pierre	15,5
101a	Rue du Général de Gaulle	BOLLINGER Jeannot	15,5
57a	Rue des Eaux	COLLAVINI Paul-Henri & GOGNIAT Mélanie	15,5
53	Rue des Eaux	HUSSER Henri	15
97b	Rue Ribeaupierre	CHALTE Patrick	15
Catégorie 2 : Commerces			
N°	RUE	NOM	NOTE
Prix d'Excellence			
18	Rue des Trois-Épis	"Relais des Trois-Épis " - Maison FERBER	18
Prix d'Honneur			
127	Rue des Trois-Épis	Caveau des Chevaliers de Malte - Mme WOLFF Raymonde	16
1^{er} Prix			
128	Rue des Trois-Épis	GAEC St-Wendelin - M. LAURENT Thierry	15

ATTRIBUE les bons cadeaux comme suit :

- Prix d'Excellence 30.00€
- Prix d'Honneur et 1^{er} prix 20.00€
- 2^{ème} et 3^{ème} prix 20.00€
- 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} prix 10.00€

DECIDE d'acheter ces bons cadeaux auprès du lycée agricole de Wintzenheim

PRECISE que la remise des prix se fera comme à l'accoutumé lors de la cérémonie du 8 mai

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Daniel BERNARD



[Handwritten signature in blue ink]

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 10 puis 11

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2022 À 19H00**

Date de convocation : 15 décembre 2022

Secrétaire de séance : Laure LAPLAGNE

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, M KRANZER Thierry, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme FICHTLER Audrey (à compter du point 5), Mme LEROUGE Laureen, M WEINZORN Claude, M BOXLER Jean

Membres excusés : Mme MARCHAL Claudia (procuration à M LAMEY), Mme MATTER Rosetta, M FERBER Bruno, M. ROY Ludovic

Membres absents : -/-

11. Projet de réfection de la statue du Galtz : 49/2022

Le socle de la statue du Galtz nécessite une réfection.

Pour rappel, cette statue est sur le ban des Communes de Niedermorschwihr et d'Ammerschwihr. Ces travaux ne peuvent être entrepris par le SIVOM des TROIS-EPIS car cela est hors périmètre de ses compétences.

Le montant estimé de la réfection du socle s'élève à 39 432.00€ TTC, soit 32 860.00€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de partager les frais (nets – déductions des éventuelles subventions et du FCTVA) 50% Ammerschwihir – 50% Niedermorschwihr.

Le Conseil Municipal d'Ammerschwihr a validé cette clé de répartition.

Ce projet fera l'objet d'une demande d'aide auprès de la cEa, de la Région Grand Est et de la DRAC et tout autre organisme susceptible de participer au financement ce projet.

Il est proposé au Conseil que ce soit la Commune de Niedermorschwihr qui porte le dossier.

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

VALIDE le projet de réfection de la statue du Galtz dont le montant ne devra pas est supérieur à 35 000€ HT

VALIDE la clé de répartition de 50% pour Ammerschwihr et 50% pour Niedermorschwihr pour les dépenses et les recettes

CHARGE le Maire d'établir une convention entre les 2 communes

CHARGE le Maire de rechercher les subventions éventuelles auprès de la cEa, de la Région Grand Est et de la DRAC et tout autre organisme susceptible de participer au financement ce projet

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Daniel BERNARD

